



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe d'enlèvement des ordures menageres

Question écrite n° 49328

Texte de la question

M. Jean Diebold appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le mode de calcul de la taxe d'enlèvement des ordures menageres. Actuellement en effet, cette taxe est d'une part calculée sur une base forfaitaire fixée en vertu de l'article 23 de la loi du 6 juillet 1989, qui ne correspond donc pas à la réalité de la production de déchets menagers. D'autre part, lorsque l'appartement est loué, c'est le propriétaire qui l'acquitte avec sa taxe foncière, à charge pour lui de se rembourser auprès de son locataire, ce qui entraîne parfois d'importants conflits entre les parties prenantes. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de faire apparaître la taxe d'enlèvement des ordures menageres sur le rôle de la taxe d'habitation qui est à la charge des locataires.

Données clés

Auteur : [M. Diébold Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49328

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1141